



Commission chargée de statuer sur  
les demandes de levée de secret  
professionnel  
CURML-IUML  
CMU  
Rue Michel-Servet 1  
1211 Genève 4

Genève, le 18 mars 2024

COMMISSION CHARGÉE DE STATUER SUR LES DEMANDES  
DE LEVÉE DE SECRET PROFESSIONNEL (DSM – Z 323)

**Rapport d'activité législature 2018 – 2024**

5<sup>ème</sup> année

(1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024)

**I. Bases légales instituant la commission** (ci-après : commission)

- Article 1, alinéa 1 de la Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 321, chiffre 2 du Code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CPS, RS 311.0) ;
- Articles 12, 55A et 86 de la Loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS ; K 1 03).

**II. Compétences légales de la commission**

L'art. 12 LS institue une autorité supérieure de levée du secret professionnel, *la Commission du secret professionnel*, chargée de statuer sur les demandes de levée du secret professionnel conformément à l'art. 321 ch. 2 CPS ainsi qu'aux art. 55A et 86 LS.

La commission est rattachée administrativement au département de la santé et des mobilités (ci-après : DSM, anciennement DSPS) (art. 12 al. 6 LS). Elle exerce en toute indépendance les compétences conférées par la LS (art. 12 al. 7 LS). Les décisions rendues par la commission peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans les 10 jours qui suivent leur notification (art. 12 al. 5 LS).

**II.1 Composition**

La commission est composée de trois membres, dont un médecin du Centre universitaire romand de médecine légale (ci-après : CURML), qui assume la présidence, un représentant de l'Office cantonal de la santé (ci-après : OCS, anciennement Direction générale de la santé - DGS) et un représentant des organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients. Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat, qui désigne également un suppléant pour chacun d'eux (art. 12 al. 2 et 3 LS).

Pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024, la composition de la commission est la suivante :

**Médecins du CURML:**

membre	Mme Sandra Burkhardt
membre suppléant	M. Romano La Harpe

**Représentants de l'OCS:**

membre	Mme Corina Wieland Karsegard (jusqu'au 13 juin 2023), puis M. Nicolas Doebelin (dès le 14 juin 2023)
membre suppléante	Mme Laurence Dick-Aune

**Représentantes d'organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients :**

membre	Mme Uzma Khamis Vannini
membre suppléante	Mme Ghislaine de Marsano

La présidence est assurée par Mme S. Burkhardt (80%). Le greffe est assuré par Mme E. Liebscher, juriste (40%). Le secrétariat est assuré par Mme S. Rufener (60%).

### III. Activités de la commission

#### III.1 Nombre de requêtes et demandes de renseignements

Durant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024, 809 demandes ont été reçues, soit une moyenne de 67.4 par mois.

Par ailleurs, la commission a analysé et répondu à 105 demandes de renseignements écrites formulées par des professionnels de la santé ou des patients qui n'ont pas donné lieu à des ouvertures de dossiers.

#### III.2 Procédure

La commission s'est réunie à 55 reprises. Elle a entendu 240 professionnels (dont 19 par visioconférence) et 26 patients.

La commission a traité 3 demandes à titre provisionnel, en extrême urgence selon l'art. 12 al. 4 LS<sup>1</sup>.

#### III.3 Recours

Entre du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024, seuls trois recours, et une demande de restitution de délai dans le cadre de l'un deux, ont été déposés auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice contre des décisions de la commission.

- ATA/811/2023 du 3 août 2023 déclarant que le recours irrecevable ;
- ATA/881/2023 du 22 août 2023 déclarant que le recours est rejeté ;

<sup>1</sup> Art. 12 al. 4 LS « En cas de requête en levée du secret professionnel présentant un caractère d'extrême urgence, le président peut statuer à titre provisionnel »

- ATA/1069/2023 du 19 septembre 2023 rejetant la demande de restitution de délai ;
- ATA/1051/2023 du 26 septembre 2023 déclarant que le recours est rejeté.

#### III.4 Rencontre avec la police judiciaire

Une rencontre a eu lieu entre deux représentantes de la police judiciaire et Mmes Burkhardt et Liebscher. Cette réunion a été l'occasion d'une présentation de l'activité de la commission et de discussions d'ordre pratique quant aux demandes relatives à la transmission d'informations médicales à la police.

#### III.5 Rencontres avec le Ministère public, le Centre universitaire romand de médecine légale et la Direction des affaires juridiques des HUG

Deux rencontres avec le Ministère public et le Centre universitaire romand de médecine légale se sont tenues respectivement le 13 octobre 2023, puis le 19 décembre 2023 (cette dernière en présence également de la Direction des affaires juridiques des HUG), afin de discuter de la transmission d'informations médicales au médecin légiste en cas d'autopsie médico-légale ordonnée par le Ministère public.

#### III.6 Invitation à une conférence

Le 23 novembre 2023, invitée par le Cercle de qualité des médecins répondants d'EMS de Genève, la commission a présenté « Le secret professionnel au cabinet ». Cette rencontre a permis un échange constructif sur des aspects tant légaux que pratiques.

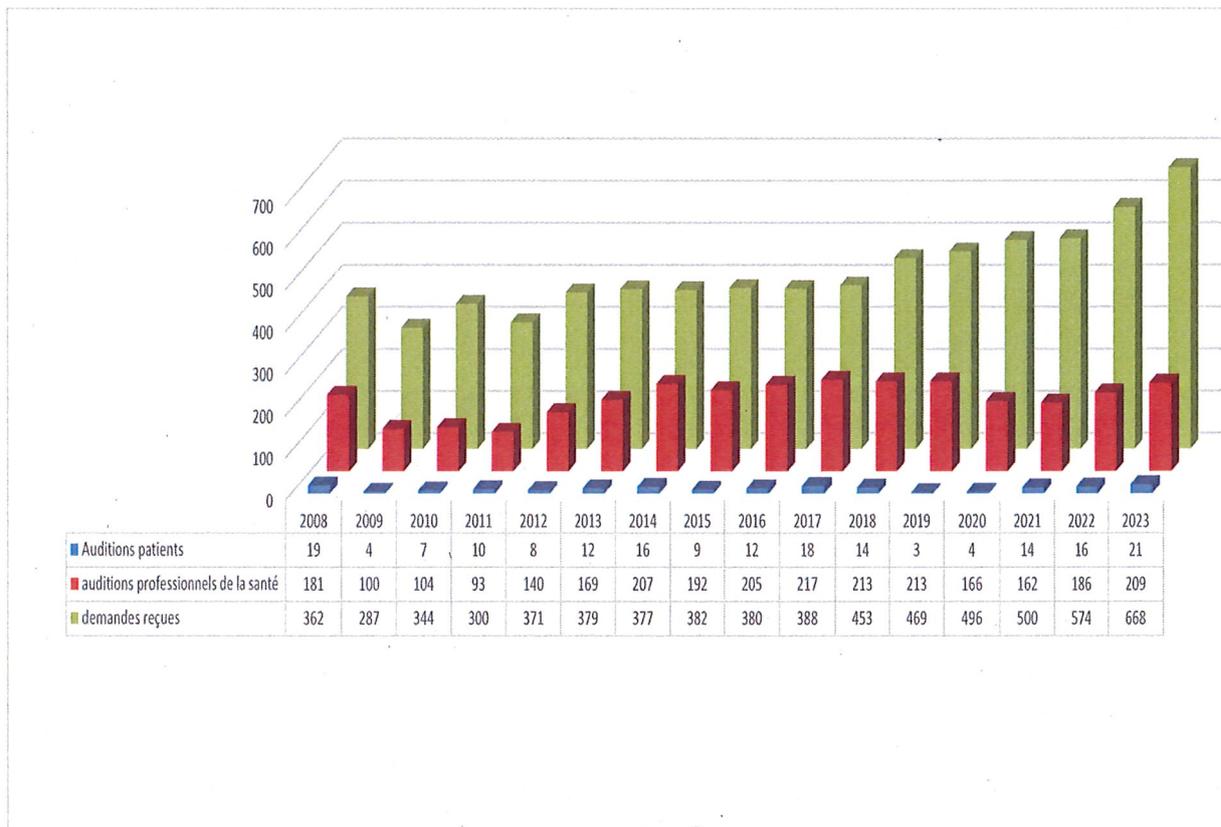
### **IV. Présidence, greffe et secrétariat de la commission**

Selon l'accord de collaboration du 19 octobre 2006 entre l'OCS et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), soit pour eux, l'Institut universitaire de médecine légale (IUML), ce dernier met à disposition et prend financièrement à sa charge un secrétariat, en ses locaux.

Pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024, le taux d'activité attribué à la Présidente médecin du CURML, a correspondu à 80% (32h/sem). Le Président suppléant est rémunéré sur la base de jetons de présence.

Pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024, le taux attribué à la collaboratrice qui a assuré le secrétariat était de 60%. Le taux attribué à la juriste était de 40%.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des demandes reçues par la commission ainsi que des auditions des professionnels et des patients.



La commission dispose d'une base de données dûment déclarée dans le catalogue des fichiers du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (Fichier intitulé *Levée du secret professionnel / Fichier CSProf ref.2007-010-A-00*).

## V. Frais de la commission

La commission est une commission officielle au sens de la loi genevoise sur les commissions officielles (A 2 20), du 18 septembre 2009.

### V.1 Jetons de présence

Les membres représentant les organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients sont uniquement rétribués pour les heures de présence aux séances de la commission, le travail effectué hors des séances n'étant pas pris en compte. Tel est le cas également pour une des membres anciennement rattachée au DSM, ainsi que pour le président suppléant.

Le membre rattaché à l'OCS ainsi que la présidente rattachée au CURML ne sont pas rétribués en sus, dès lors qu'ils accomplissent leurs tâches dans le cadre de leur activité professionnelle.

Pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024, les jetons de présence se sont élevés à CHF 36'487.50.

## V.2 Autres frais

Les frais des collations fournies pour les séances qui se déroulent dès 11h00 et sans interruption sont pris en charge par l'OCS et se sont élevés à CHF 4'904.70 pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024.

Les envois postaux ont été assurés par l'intermédiaire des HUG. A noter que la majorité des actes d'instruction ou de décision n'est pas adressée par courrier recommandé. Lorsque la situation le permet, il est procédé par courriel et/ou par courrier simple.

Les frais de secrétariat sont pris en charge par les HUG, conformément à l'accord de 2006 (cf. point IV ci-dessus « Présidence, greffe et secrétariat de la commission »).

## **VI. Suivi de l'analyse du fonctionnement de la commission**

La charge de travail a continué d'augmenter au cours de cette période, tant par le nombre de requête que par la complexité des situations traitées.

Suite à l'analyse du fonctionnement assurée à la demande du DSM soit pour lui la Direction de la gestion des risques et de la qualité, la restructuration, débutée en 2022, s'est poursuivie durant l'année 2023, permettant encore d'accroître son efficience. La réflexion quant à des aménagement d'ordre informatique, permettant encore un gain temporel et écologique, s'est également poursuivie et lesdits aménagements devraient voir le jour en 2024.

  
Dr Romano La Harpe  
Président suppléant